

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE



La Ministre

Juris le 23 .4 . 2019

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le 7 mai 2018 pour observations le rapport relatif à la visite des chambres sécurisées du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, réalisée le 15 janvier 2016.

Vous attirez notamment mon attention sur les problèmes de conformité des chambres sécurisées et les difficultés relatives au respect de l'intimité du patient, du secret médical et de la confidentialité des soins. Par ailleurs, vous relevez l'insuffisance d'information du patient avant l'hospitalisation, l'absence de protocole de fonctionnement et de recensement rigoureux des patients détenus admis au CHU.

Ces points ont été pris en compte par l'ARS Normandie qui accompagne le CHU de Rouen dans la mise en œuvre des actions de suivi et d'amélioration de l'organisation des soins aux personnes détenues.

S'agissant de la conformité des chambres sécurisées, une étude va être conduite avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes afin d'améliorer le dispositif suite au comité de coordination de la maison d'arrêt de Rouen de septembre 2018. Un projet d'aménagement a été proposé comprenant un sas au lieu des deux existants. Concernant le respect de l'intimité du patient, les acteurs sont à la recherche de solutions concrètes. Une réunion entre le CHU, la DISP et l'ARS doit de nouveau être programmée afin d'avancer sur le sujet.

Afin de préserver le secret médical et la confidentialité des soins, le médecin de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire prévoit de développer les permissions de sortir pour raison médicale, en lien avec le magistrat de l'application des peines, lorsque les conditions judiciaires sont réunies. Par ailleurs, ces principes sont rappelés régulièrement aux acteurs, notamment dans le cadre de formations.

Un protocole de fonctionnement existe entre les services administratifs et médicaux du CHU de Rouen et la Maison d'arrêt. Il prévoit notamment de prioriser les soins pour les personnes détenues hospitalisées au service des urgences et apporte des précisions sur leurs droits. Il fait actuellement l'objet de compléments d'informations afin d'améliorer la prise en charge du public détenu.

Enfin, concernant le recensement statistique des personnes détenues admises aux urgences ou hospitalisées en service spécialisé, le CHU s'est engagé à en assurer le suivi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

Agnes BUZYN